

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
 Article R.512-47 du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique :** Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Pour une personne morale

N° SIRET

Le cas échéant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

893 522 995 000 16

Enseigne ou nom usuel du site

HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

La société HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE projette l'implantation d'une plateforme logistique au sein de la zone portuaire de la commune de Honfleur (14).

Disposant d'une surface d'environ 1,9 ha, la parcelle comprendra un bâtiment de stockage de produits divers dont certains combustibles, ainsi qu'une aire extérieure de stockage. Ces infrastructures seront complétées par des voies engins, ainsi que des ouvrages de régulation des eaux pluviales.

HLP souhaite disposer d'une grande polyvalence dans la typologie des produits susceptibles d'être stockés sur son site. Dans cette optique, la société souhaite que son projet soit concerné par les rubriques suivantes sous le régime de la déclaration:

- Rubrique n°1532, pour le stockage de produits bois sur l'aire extérieure,
- Rubrique n°2516, pour le stockage de produits minéraux pulvérulents au sein du bâtiment et sur l'aire extérieure,
- Rubrique n°2517, pour le stockage de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes au sein du bâtiment et sur l'aire extérieure,
- Rubrique n°2171, pour le stockage de fumiers, engrais et/ou supports de culture sur l'aire extérieure,
- Rubrique n°2715, pour le stockage de déchets de verre sur l'aire extérieure

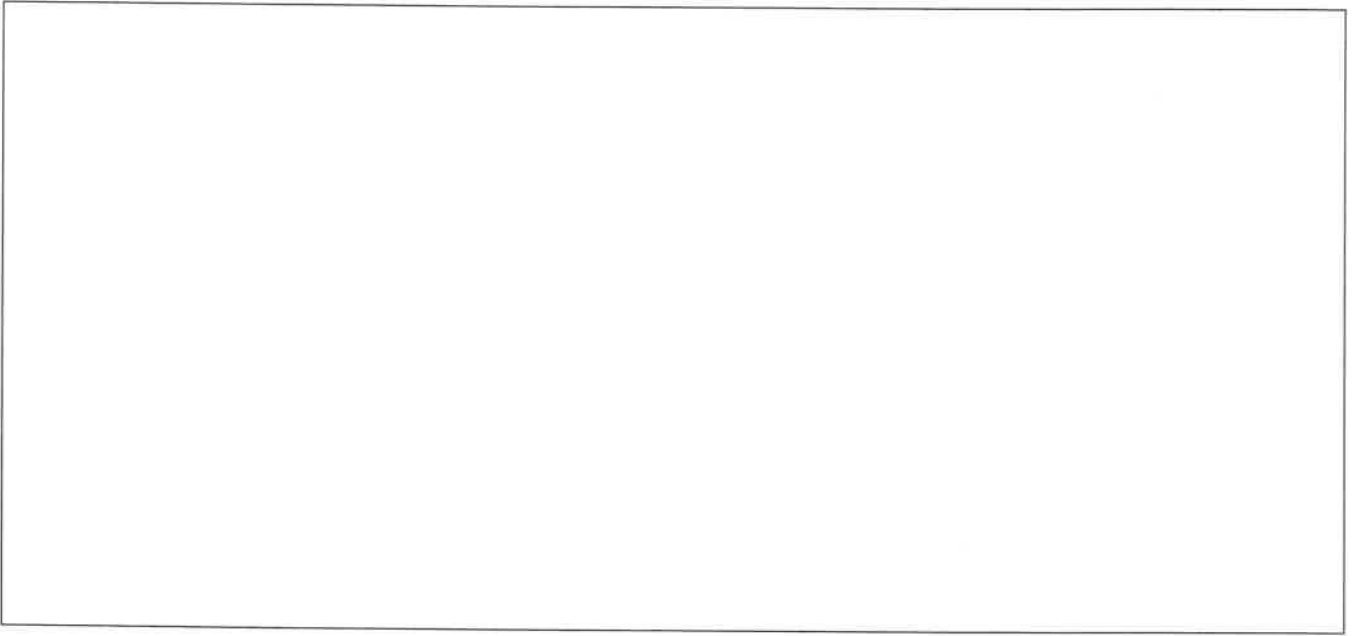
Il sera potentiellement prévu l'implantation d'un local de charge (ou zone de charge) au sein de l'une des cellules composant le bâtiment de stockage. Au regard de la puissance des installations de charge, ces dernières pourront être soumises au régime de la déclaration sous la rubrique 2925. Le cas échéant, un local REI 120, avec un dispositif de ventilation adapté sera mis en place.

Le bâtiment de stockage disposera d'une surface totale de 9 000 m² divisée en 3 cellules de surface unitaire de 3 000 m². Il disposera d'une structure métallique et/ou en lamellé collé de résistance R15 et une toiture bac acier BROOF T3. Chaque cellule de stockage sera séparée les unes des autres par un mur REI 120 dépassant de 1m en toiture et de 0,5 m en façade.

Les aires extérieures seront positionnées à au moins 6 m des limites de propriété et à 10 m ou plus du bâtiment de stockage.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non
- le déclarant souhaite-t-il effectuer la déclaration dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale ? Oui Non
- Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité ou proximité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non



3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non
Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non
Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** : Oui Non
Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
1532	2.b	Stockage de bois ou de matériaux analogues	10 000	m3	D
2516	2	Stockage et transit de produits minéraux pulvérulents	25 000	m3	D
2517	2	Stockage de produits minéraux et déchets inertes	10 000	m ²	D
2715	-	Stockage de déchets de verre	10 000	m3	D
2171	-	Stockage d'engrais et de fumiers de matières organique	15 000	m3	D
2925	2	Atelier de charge d'accumulateurs - batteries lithium	> 600	kW	D
2925	1	Atelier de charge d'accumulateurs - batteries plomb	> 50	kW	D
2.1.5.0	2	IOTA. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol	1,9 ha	ha	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires :

1 - notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs,

2- si votre projet est soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la **réglementation relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 sous le régime de la déclaration** et que cette ou ces rubrique(s) sont connexes au projet relevant de la réglementation ICPE ou ont une proximité avec l'installation classée de nature à modifier notablement les dangers ou inconvénients de l'installation projetée, vous devez indiquer la ou les rubriques concernées en précisant le numéro de la rubrique, le nom de la rubrique, le seuil, l'identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement et le régime ; décrire l'interaction de ces rubriques IOTA avec le projet ICPE.

A noter, si votre projet est soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation relative aux **installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 sous le régime de l'autorisation** et que cette ou ces rubrique(s) sont connexes au projet relevant de la réglementation ICPE ou ont une proximité avec l'installation classée de nature à modifier notablement les dangers ou inconvénients de l'installation projetée, il convient de déposer une demande d'autorisation environnementale

Les rubriques de la nomenclature IOTA sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.



5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- | | | |
|--|---|----------------------|
| <input type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> forage souterrain : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur | | |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser : | | |

Sans objet

b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduaires :

Les seules eaux résiduaires sont les eaux pluviales de ruissellement. Les activités de stockage ne consommeront pas d'eau, et ne seront, par conséquent, pas à l'origine d'un rejet en eaux industrielles.

Les eaux pluviales des voiries et des aires extérieures de stockage seront collectées par un réseau non séparatif (eaux pluviales toitures/voiries), traitées par des séparateurs d'hydrocarbures et régulées avant de rejoindre le réseau du port (conformément au DLE du Grand Port Maritime de Honfleur).

Les eaux pluviales de ruissellement ne présenteront pas de polluants spécifiques.

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

Avant rejet dans le réseau du port, l'ensemble des eaux pluviales (voiries et toitures) du site seront collectées, puis traitées par des séparateurs d'hydrocarbures dont le dimensionnement sera adapté.

Conformément au DLE du Grand Port Maritime de Honfleur, l'ensemble des eaux pluviales du projet sera collecté par un réseau non séparatif (toitures/voiries) et régulé avant rejet dans le réseau du port (fossé sud).

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Sans objet

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Sans objet

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Sans objet

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

Sans objet

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

Les rejets atmosphériques seront liés à la circulation de poids lourds et d'engins de manutention sur le site.

Dans le cas de la mise en place d'un local de charge de batteries plomb, le chargement de ces dernières sera à l'origine d'émissions d'hydrogènes qui seront captées et rejetées à l'atmosphère conformément à l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 (Article 2.6 - Ventilation).

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Sans objet

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

Sans objet

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Les activités de stockage pourront , tre à l'origine de la production de déchets industriels banals (emballages, palettes, feuilards, morceaux de bois, ...), et de poussières induites par la manutention des produits.

L'exploitation du site pourra également être à l'origine de la production de déchets dangereux dont notamment:

- des batteries usagées des chariots élévateurs,
- des boues de curage des séparateurs d'hydrocarbures.

Ces déchets feront l'objet d'un bordereau de suivi des déchets

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui x Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Trois poteaux incendie dont 2 situés sur le domaine public au sud du bâtiment et 1 dans le périmètre du projet, au nord-ouest du bâtiment à environ 20 m de l'aire extérieure de stockage.

Le site sera également équipé de plusieurs extincteurs répartis au sein du bâtiment logistiques, à proximité de l'aire extérieure et au sein du local de charge, ainsi que de RIA.

L'agent d'extinction sera adapté au risque

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

En complément de ces moyens, il est prévu la mise en place d'une aire de pompage du canal, ainsi qu'une réserve incendie disposant d'un volume de 400 m³ localisées à proximité des parcelles du projet.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

9 – Installations moyennes de combustion (MCP)

Votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion relevant de la rubrique 2910 sous le régime de la déclaration (article R.515-114 du code de l'environnement) : Oui Non

Si oui, indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP (voir la notice) ainsi que vos éventuels commentaires :

Fait à

le

Signature du déclarant